

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 29 septembre 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_09_173
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Chemin Clément Ader

Le Maire de la Commune de Gareoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Gareoult, 83136,
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 septembre 2026, de la Société ENEDIS, RD 97 sise à La Garde pour l'entreprise SET MECALIGNE sise 336 route de Barjols à Tavernes 83670, qui sollicite l'autorisation d'effectuer l'implantation d'un poteau bois en limite de propriété, pour le raccordement électrique, chez Monsieur FREVILLE demeurant au 22 chemin Clément Ader à Gareoult, du lundi 05 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Gareoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Gareoult, la Société ENEDIS, RD 97 sise à La Garde 83130 pour l'entreprise SET MECALIGNE sise 336 Route de Barjols à Tavernes 83670, est autorisée à effectuer l'implantation d'un poteau bois en limite de propriété, pour le raccordement électrique, chez Monsieur FREVILLE demeurant au 22 Chemin Clément Ader à Gareoult, du lundi 05 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La circulation se fera avec empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Gareoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Gareoult

Le Maire,
Jérôme TESSON.